

Conseil National de l'Action Sociale (CNAS)

Carton rouge pour les Présidents et les délégués des Comités départementaux de l'action Sociale (CDAS)

L'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ministérielle prévoyait que 6 présidents et 5 délégués départementaux de CDAS participaient aux travaux du CNAS.

Au prétexte de la loi de rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique et son corolaire la fin du paritarisme, le Secrétariat général de Bercy a proposé une modification de l'arrêté de 2002 dans la perspective des élections du 20 octobre prochain, lors du GT élections du 29 juin.

Dans ce cadre, la nouvelle DRH du Ministère (relayée par le sous directeur des politiques sociales et des conditions de travail) a jugé « par expérience, pas fondamentale dans le fonctionnement du CNAS, la participation des Présidents et délégués des CDAS ».

Pour FO FINANCES, exclure des travaux du CNAS les seuls représentants locaux du réseau d'action sociale constitue une grave erreur de jugement sur une nécessaire politique d'action sociale cohérente au plan national.

C'est en outre, faire preuve de peu d'intérêts à l'endroit des acteurs de terrain qui s'investissent chaque jour dans la mise en œuvre de l'action sociale à Bercy.

Force Ouvrière FINANCES a en séance condamné cette orientation, qu'elle juge, dans l'esprit, lamentable !.